

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUIN 2016

6 JUIN 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

Date de convocation : 25/05/2016. **Date d'affichage** : 30/05/2016

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, M. Pierre GERMON, Christophe GUYOT Mmes Laëtitia LAURENT, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND MM Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Mme Annick REITER

Absents avec pouvoir

Elisabeth BAEZA-CAMPONE pouvoir à Joël BESNARD

David MARECHAL pouvoir à Christophe GUYOT

Antoine REILLE pouvoir à Jean-Louis BOUJU

en exercice : 15 présents : 12 Votants : 15 (12 +3 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Joëlle DANIEL

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2016
- Logements très sociaux : révision (charges)
- Subvention exceptionnelle pour le Souvenir français
- ALSH : projet éducatif, règlement intérieur et tarifs de sept 2016 à fin août 2017, dont tarif des nuitées
- Tarifs et règlement du restaurant scolaire année 2016-2017
- Création de poste et modification du tableau des emplois
- Actualisation du Document unique
- Rapport annuel de la Communauté de communes du Castelrenaudais sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement non collectif
 - Rapport annuel de la Communauté de communes du Castelrenaudais sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
 - Convention avec la CCCR : mise à dispo agent communal pour surveillance des bennes
- Soutien de la candidature de la ville de Paris aux JO de 2024

Questions diverses et informations
(Recensement 2017, vide grenier, réseau gaz.....)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 MAI 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 MAI 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- * Commande (Sophie LECAILLE) d'un ossuaire pour le cimetière aux PF GUICHARD pour 2 313.19 €
- * Commande du cheminement piétons de l'école vers Nozilia + aire d'aménagement des conteneurs « poubelles » à HUBERT pour environ 4 600 €
+ commande de clôture à GIRAULT (aire poubelles) pour environ 2 064 €
- * Commande autre clôture à GIRAULT pour environ 1 744 €
- * *Décisions administratives (Jean PETITBON- Sophie LECAILLE) de mise en place de service unique au restaurant scolaire suivant certaines sorties des classes.*

2016/037 : LOGEMENTS TRES SOCIAUX : REVISION DES CHARGES

Joël BESNARD rappelle pour mémoire aux membres du conseil municipal le montant des charges demandé mensuellement en 2015 aux locataires des logements communaux suivants : (délib.2015/37 du 3 juin 2015) soit :

Logement type F1bis rez de chaussée 8 rue Paul Boivinet :	27 €
Logement type F4 étage 8 rue Paul Boivinet	: 33 €
Logement type F3 1 rue Ste Agathe	: 31 €

Le conseil préconise d'établir un ratio plus équitable, en fonction de la superficie des logements.

Entendu le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- de fixer les montant des charges mensuelles des logements communaux PLATS, à compter de juillet 2016 à :

Logement type F1bis rez de chaussée 8 rue Paul Boivinet :	25 €
Logement type F4 étage 8 rue Paul Boivinet	: 35 €
Logement type F3 1 rue Ste Agathe	: 33 €

2016/038 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SOUVENIR FRANÇAIS

Sophie LECAILLE propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au Souvenir français en remerciement de l'aide apportée à la restauration au cimetière de six tombes des soldats de la 1^{ère} et 2^{ème} guerre mondiale ; cinq tombes pour la 1^{ère} guerre mondiale et une tombe pour la seconde guerre mondiale.

Le maire rappelle que le conseil municipal a voté le 21 mars dernier (délibération 2016/028) une ligne pour « subventions imprévues » de : 1 360 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au Souvenir français une subvention exceptionnelle de : 200.00 € (deux cents euros) en remerciement de l'aide à la restauration de tombes de soldats morts pour la France au cimetière communal

2016/039 : ALSH (ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT) : PROJET EDUCATIF DE SEPTEMBRE 2016 A FIN AOUT 2017

PROJET EDUCATIF 2016-2017

Sophie LECAILLE présente les modifications apportées au projet éducatif 2016. Le document est également complété par le conseil municipal ainsi :

- au chapitre II Diagnostic local article 3- **Relation avec les communes voisines** : ajout de « une convention a été signée avec la commune de Le Boulay pour accepter les enfants de leur ALSH qui sera fermé en septembre 2016 ».
- au chapitre II Diagnostic local article 4 - **La scolarisation** : modification de « un effectif moyen d'environ 150 élèves » au lieu de 160 élèves ».
- au chapitre II Diagnostic local article 8 – **Evolution pour l'avenir** : « Recrutement d'un coordinateur au sein de la Communauté de communes du Castelrenaudais pour harmoniser le fonctionnement des ALSH des communes du castelrenaudais ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'entériner toutes les modifications du Projet éducatif saison 2016-2017 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les P'tites canailles ». Le document est joint à la présente délibération.

2016/040 : ALSH (ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT) : REGLEMENT INTERIEUR DE SEPTEMBRE 2016 A FIN AOUT 2017

REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017

Sophie LECAILLE présente les modifications apportées au règlement intérieur 2016 :

- le dossier complet est téléchargeable sur le site, la photocopie d'attestation d'assuré social n'est plus demandée.

Il est ajouté à l'article **3.3 Tarifs** : « en période scolaire, lorsque l'enfant est absent pour raison de santé justifiée par un certificat médical d'au moins 3 jours il n'y aura pas de remboursement mais un(1) mercredi sera reporté » et :

« les absences en cas de force majeure seront examinées au cas par cas ».

Il est ajouté à l'article **3.4 Sécurité** : « les véhicules sont interdits dans l'enceinte de l'ALSH, à l'exception des véhicules de secours et de l'encadrement. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'entériner les modifications du Règlement intérieur saison 2016-2017 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les P'tites canailles ». Le document est joint à la présente délibération.

2016/041 : ALSH (ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT) : TARIFS DE SEPTEMBRE 2016 A FIN AOUT 2017 (ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

TARIFS 2016-2017 ET CALENDRIER

Jean-Louis BOUJU rappelle tous les tarifs de septembre 2015 à fin août 2016 (Délibération 2015/35 du 27 avril 2015) et présente le calendrier 2015-2017.

Pour les tarifs il propose de modifier :

1) pour la journée complète (petites et grandes vacances) :

- le **plafond** du prix de l'heure : **1.45 €** au lieu de 1.40 €

- les tranches de **quotient familial** : **2 tranches** au lieu de 3, identiques à celles du mercredi soit :

Quotient familial entre 0 et 770 € = 0.80 % du QF

Quotient familial à partir de 771 € = 1.30 % du QF

2) pour le mercredi en période scolaire :

- le **plafond** du prix de l'heure : **1.75 €** au lieu de 1.70 €

Entendu les explications de l'adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'entériner** les modifications décrites ci-dessus de l'annexe au règlement intérieur saison 2016-2017 « Tarifs et calendrier » de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les P'tites canailles ». Le document est joint à la présente délibération.

2016/042 : REGLEMENT ET TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2016

En ce qui concerne le **règlement** du restaurant scolaire une étude a été menée par le secrétariat auprès des autres communes du Castelrenaudais pour la facturation en cas d'absences. Jean PETITBON présente un tableau de synthèse indiquant pour la majorité des communes 2 jours de carence, période durant laquelle les repas sont facturés.

Il est proposé de modifier le règlement en ajoutant les termes suivants au paragraphe

II) FACTURATION :

« Si votre enfant est malade, les 2 premiers jours sont dus. A partir du 3^{ème} jour d'absence sur présentation d'un certificat médical les repas ne seront plus facturés.

En cas d'absence du personnel enseignant, en cas de grève, en cas d'intempéries exceptionnelles, les repas ne seront pas facturés aux familles qui repartent avec leurs enfants. »

Joël BESNARD rappelle les **tarifs** de l'année scolaire en cours (2015-2016)

(délib. 2015/33 du 27 avril 2015) :

Repas enfant : 3.60 €, Repas adulte : 4.55 €, Carnet 10 tickets occasionnels : 40.00 €

Jean-Louis BOUJU précise que le déficit du service restaurant scolaire a augmenté de 9% en un an. Il indique que le prix des repas facturés aux familles représente 50 % de la dépense totale, frais de personnel inclus.

Il est proposé une augmentation de 2% ou 2.5 % pour le tarif « repas enfant », soit 3.67 € ou

3.69 €. Un vote est organisé qui donne les résultats suivants : 8 voix pour augmenter de 2% et 7 voix pour augmenter de 2.5 %. Le prix du repas enfant devient : 3.67 €.

D'autre par les élus décident, à l'unanimité, de passer le prix du adulte à 4.70 € et le prix du carnet de 10 tickets occasionnels à 40.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc :

- de fixer les **tarifs** suivants pour le **restaurant scolaire** à compter de **septembre 2016** :

Repas enfant :	3.67 €
Repas adultes :	4.70 €
Carnet de 10 tickets occasionnels pour enfants:	40.80 €

- d'adopter le **règlement**, modifié comme indiqué précédemment, du restaurant scolaire (joint à la présente délibération)

2016/043 : CREATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 août 2015 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 24/35^{èmes} à compter du 28 juillet 2016.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance et entretien des locaux communaux, réalisation de petits travaux de maintenance des bâtiments, de travaux d'électricité, et achat de matériel correspondants (sous la responsabilité des élus), participation occasionnelle aux travaux de voirie et d'espaces verts, collecte des déchets communaux.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

- de **créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique

au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 24 heures par semaine.

Le Maire recrutera l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 28 juillet 2016.

2016/044 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS EN JUIN 2016:

Suite à la création du poste d'adjoint technique territorial à 24/35^{ème} à compter du 28 juillet 2016 (cf délibération 2016/043) et suite à l'avancement de grade d'un agent du secrétariat au 1^{er} mai 2016 (cf délibération 2016/009 du 11 janvier 2016), le tableau des emplois est ainsi modifié :

- ajout d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet : 24/35^{ème}
- suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet et ajout d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

**NOUZILLY
PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE**

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS
1 Assist Ens.Artist.Pal 1 ^{ère} cl	5/20 ^{ème}	1
2 Rédacteurs Paux 1^{ère} cl	35/35^{ème}	2
1 Adjt admin. 2 ^{ème} cl	17.5/35 ^{ème}	1
1 Adjt admin. 2 ^{ème} cl	20/35 ^{ème}	1
2 Adjts techn 2 ^{ème} cl	35/35 ^{ème}	2
1 Adjt techn. 2 ^{ème} cl	25/35 ^{ème}	1
1 Adjt techn. 2 ^{ème} cl	35/35 ^{ème}	1
1 Adjt tech Pal. 2 ^{ème} cl	35/35 ^{ème}	1
1 Adjt techn. 2 ^{ème} cl	32.5/35 ^{ème}	1
1 Adjt techn. 2 ^{ème} cl	29/35 ^{ème}	1
1 Adjt techn 2^{ème} cl	24/35^{ème}	0
1 Adjt d'anim. 2 ^{ème} cl	35/35 ^{ème}	1

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

1 Surveillante	24.76/35 ^{ème}	1(CDI)
2 Surveillantes	6.39/35 ^{ème}	2
1 Surveillante	14.76/35 ^{ème}	1

PERSONNEL NON PERMANENT NON TITULAIRE

1 Adjte anim.2 ^{ème} cl	13.03/35 ^{ème}	1
1 adjt anim 2 ^{ème} cl	4.03/35 ^{ème}	1
1 adjt anim 2 ^{ème} cl	0.90/35 ^{ème}	1
7 adjts d'anim 2 ^{ème} cl (été)	35/35 ^{ème}	7
1 adjt anim 2 ^{ème} cl	9.31/35 ^{ème}	1

ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE :

Présentation de Jean-Louis BOUJU. Le document finalisé sera envoyé au Centre de Gestion.

2016/045 : RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Jean-Louis BOUJU présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais
- d'approuver ce rapport
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2016/046: RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément à l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères.

Jean-Louis BOUJU présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères, transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères, transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais
- d'approuver ce rapport
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2016/047: CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS ET LA COMMUNE DE NOUZILLY POUR MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR LA SURVEILLANCE DES BENNES

Jean-Louis BOUJU rappelle la convention de mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de communes du Castelrenaudais pour la surveillance de bennes apportées plusieurs fois par an à Nouzilly, en raison de l'éloignement, pour les habitants, des déchetteries de la communauté de communes.

La première convention (cf délib.2013/36 du 27 mai 2013) arrivant à son terme, il convient d'en établir une nouvelle.

Entendu ce rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de communes du Castelrenaudais selon un calendrier annuel de journées de 8h (nombre d'heures ajustable en fonction des besoins) pour exercer les fonctions de surveillance d'apport de déchets à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 30 juin 2017. Elle sera renouvelée chaque année pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017 par tacite reconduction dans la limite de 2 fois un an.
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer cette convention.

Transmis Préfecture le 10 juin 2016

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Motion de soutien de la candidature de la ville de Paris aux jeux olympiques de 2024 :
NON

SIEIL : maintien des projets en 2017 : OUI

Demande à la DDT de marquage au sol (bande centrale) de la D4 refusée au motif de route trop étroite (à suivre).

Recomposition du conseil communautaire (cause : élections complémentaires au Conseil municipal de Neuville sur Brenne) : 31 conseillers au lieu de 38 avant, pas de changement pour Nouzilly = 2 sièges cf arrêté préfectoral du 26 mai 2015.

Primagaz : nouvelles propositions pour se brancher sur le réseau et non plus en citernes, la commune pourrait participer pour l'extension du réseau.

Séance levée à 0h20